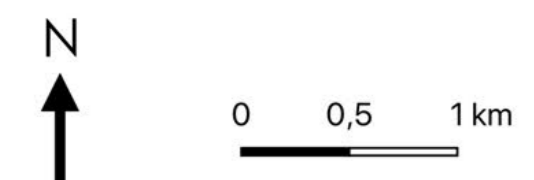


Règlement local de publicité Caen la mer

Zonage de publicité Tome 3 - Annexes

Document arrêté en conseil communautaire le 19/12/2024



Sources :
Communes, bâtis, parcelles : DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2022
Réseau routier : Bd Topo - IGN © 2022

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 18/11/2024



Zonage des publicités et préenseignes

- ZP1a : Secteurs agglomérés > 10 000 habitants : Caen et Hérouville-Saint-Clair
- ZP1b : Secteurs agglomérés < 10 000 habitants : toutes les autres communes de Caen la mer
- ZP2 : Centres commerciaux de Ouistreham et Troarn et zones d'activités économiques de Caen la mer hors ZP3
- ZP3 : Centres commerciaux du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et axes structurants de l'unité urbaine de Caen
- ZP4 : Emprise de l'aéroport de Carpiquet

Secteur de restriction de luminosité (10m de tampon autour des zones identifiées)

Secteurs de restriction de luminosité liée aux ZNIEFF de type II (10m de tampon autour des zones identifiées)

Sites classés

Secteurs patrimoniaux hors sites classés

Axes principaux du réseau viaire

Bâti

Parcelle

Limites communales

Nota :
Dans les espaces hors agglomération, les publicités et les préenseignes sont interdites sauf préenseignes dérogatoires.
En site classé, les publicités et les préenseignes sont interdites (sans dérogation possible)

